

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2022.00339

**FERMETURE TERRAIN ENGAGONNÉ PISTE ATHLÉTISME
OPÉRATION DE RÉGÉNÉRATION**

Cet arrêté modifie l'arrêté du Maire N°2022.00333 du 20 juillet 2022

Le Maire de la Commune de Bussy-Saint-Georges,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route notamment les articles R. 411-8, L. 325-1 à L. 325-3 et R. 417-10 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du Maire N°2022.00333 du 20 juillet 2022

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture du terrain engazonné et la piste d'athlétisme du complexe sportif Laura Flessel, en raison des opérations de régénération de ces équipements ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la conservation de ses terrains de sports à Bussy-Saint-Georges ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à ce qu'il soit fait droit à la présente demande ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le terrain engazonné, piste d'athlétisme Romain Mesnil, sera fermé aussi bien en entraînement qu'en compétition du 21 juillet 2022 au 21 août 2022 inclus.

Article 2 : Durant cette période, la piste d'athlétisme Romain Mesnil sera également fermée durant une journée, la société SOLDRAIN transmettra la date retenue en amont des travaux.

Article 3 : La signalisation correspondant au présent arrêté sera mise en place par les responsables du gymnase concerné sous le contrôle de la Police municipale. L'affichage dudit arrêté se fera dès signature.

Article 4 :

M. le Chef de la Police municipale de Bussy-Saint-Georges

M. le Responsable du Pôle Espaces publics de Bussy-Saint-Georges

Mme la Responsable du service sports et vie associative de Bussy-Saint-Georges

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Bussy-Saint-Georges, le 26 juillet 2022

Le Maire,

Yann DUBOSC



Direction des Services
Techniques

Notifié le :

Publié le :

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.